

ARRETE

Alternat Avenue de la République

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SOMELEC sise 1153, Avenue du Docteur Schweitzer 45200 AMILLY, pour l'alimentation électrique de l'antenne, Avenue de la République,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 70/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu entre le 5 et le 30 Septembre 2022, au niveau du 81, Avenue de la République, la circulation se fera par alternat, sur cette voie.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'Entreprise SOMELEC, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 31 août 2022.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

